

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2017**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	6
Nombre d'absents	0

L'An deux mil dix sept le six novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** – Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN - M. Christophe BETOULE – Mme Maryvonne LE CORRE - M. Yannick CUVILLIER – Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoints au Maire** – M. Jean BAIN - M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Annie ROPARS – Mme Mylène de FRANCE – M. Jean-Christophe PIERRE – M. Thierry LOCATELLI – Mme Armelle INIZAN - M. Alain COÏC – Mme Yvonne DEMOREST - Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS - M. Jean-Louis PERON – M. Michel PEROCHE – Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Sylvie AUDRAIN	Pouvoir à Jean-Yves KERAUDY
Véronique FRENOY-COATANTIEC	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Christophe TABOURIN	Pouvoir à Catherine PONTAILLER
Patricia DERRIEN	Pouvoir à Erven LÉON
Gwen-Haël ROLLAND	Pouvoir à Annie HAMON

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Sylvie BOURBIGOT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Modification des tarifs de la taxe de séjour 2018 (Ports de plaisance)

2017-168-7.10**MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2018 (PORTS DE PLAISANCE)**

Bernard ERNOT indique que, par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs de la taxe de séjour.

Il propose d'instaurer une nouvelle taxe « Ports de Plaisance » de 0,20 € par passager.

Pour rappel :

TYPE D'HEBERGEMENT	TARIF
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de Tourisme 5 étoiles, Meublés et Gîtes ruraux 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de Tourisme 4 étoiles, Meublés et Gîtes ruraux 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de Tourisme 3 étoiles, Meublés et Gîtes ruraux 3 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de Tourisme 2 étoiles, Meublés et Gîtes ruraux 2 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de Tourisme 1 étoile, Meublés et Gîtes ruraux 1 étoile	0.60 €
Hôtels sans étoile, Résidences de Tourisme sans étoile, Meublés et Gîtes ruraux sans classement	0.50 €
Camping 5 étoiles	0.55 €
Campings 4 étoiles	0.55 €
Campings 3 étoiles	0.40 €
Campings 1 et 2 étoiles et sans classement	0.20 €
Chambre d'hôtes	0.70 €
Centres de vacances	0.70 €

Bernard ERNOT propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

TYPE D'HEBERGEMENT	TARIF
Ports de plaisance : par passager	0.20 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré
Le 6 novembre 2017
Pour extrait conforme
LE MAIRE



Pour le Maire,
L'Ajouté délégué

Bernard ERNOT